

USSEL

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
en date du

Vu la délibération du conseil
municipal d'Ussel, en date du
16 Mai 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

1. L'aigle romaine, de pierre
sculptée, qui se trouve sur la
place Voltaire, à Ussel
(Corrèze)

~~est~~ classé parmi les monuments historiques.

CORRÈZE

Ussel

Place Voltaire

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Corrèze
et au Maire de la ville d'Ussel,
qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 17 SEP 1909

A large, stylized handwritten signature, possibly reading 'L. L.', is written across the lower half of the page.